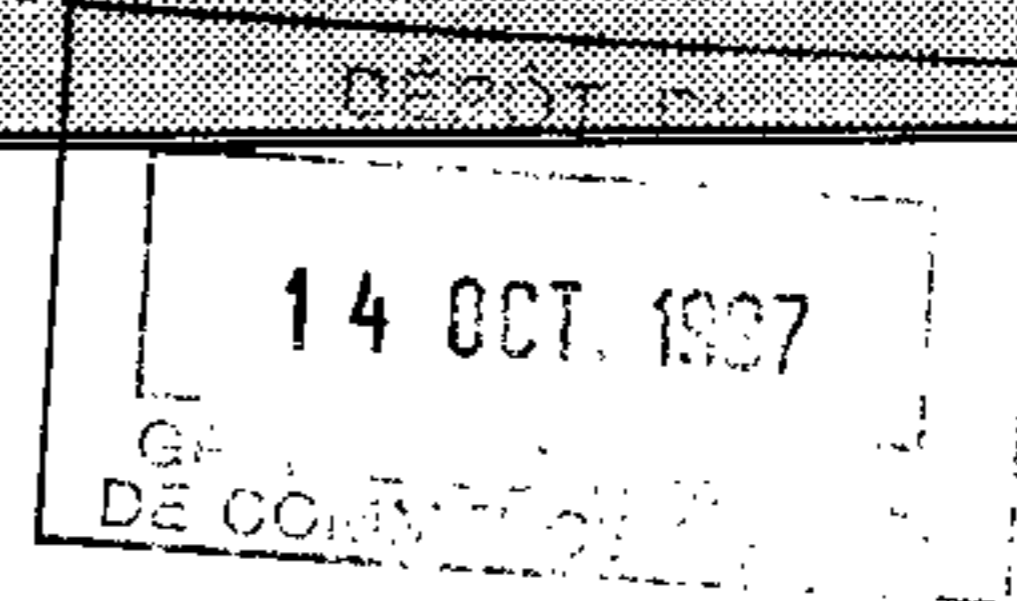


« FINANCIERE SAGEC »

97 B1094

Société anonyme au capital social de 500.000 F.  
Siège social : 9, rue Massenet - 06000 NICE

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
du 21 août 1997**



Les soussignés :

- **Christophe ACKER**,  
domicilié à NICE (06000), 9 rue Massenet
- « **C.F.I.** », société à responsabilité limitée au capital social de 50.000 F.,  
dont le siège social est à BIARRITZ (64200), 27 place Clémenceau,  
immatriculée au RCS BAYONNE sous le numéro B 408 161 040 et dont  
Monsieur Olivier LESGOURGUES, gérant, est le représentant permanent
- « **PROMOLEX** », société à responsabilité limitée au capital social de 50.000  
F., dont le siège social est à TOULOUSE (31000), 53 allées Jean Jaurès,  
immatriculée au RCS TOULOUSE sous le numéro B 411 801 133 et dont  
Madame Alexandra FRANCOIS ép. CUXAC, gérante, est le représentant  
permanent

agissant en qualité de seuls membres du futur conseil d'administration de la société  
« FINANCIERE SAGEC »

ont convenu et arrêté ce qui suit :

**Monsieur Christophe ACKER** est nommé président du conseil d'administration,  
pour toute la durée de son mandat d'administrateur. Toutefois, il n'entrera  
effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au  
registre du commerce et des sociétés.

Monsieur Christophe ACKER déclare accepter ces fonctions qui viennent de lui être  
conférées et satisfaire aux conditions légales concernant le cumul du nombre de  
mandats de président du conseil d'administration, de membre du directoire et de  
directeur général unique de sociétés anonymes.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées  
d'actionnaires et au conseil d'administration, le président assumera la direction  
générale de la société et jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes

Three handwritten signatures in black ink, appearing to be the signatures of the board members mentioned in the text.

circonstances au nom de la société et pour faire et autoriser tous les actes et opérations dans les limites de l'objet social.

Indépendamment des jetons de présence qui lui seront éventuellement attribués en sa qualité de membre du conseil d'administration, Monsieur Christophe ACKER aura droit, en rémunération de ses fonctions, à un traitement qui sera fixé lors d'une prochaine délibération du conseil.

Il aura droit également, sur justification, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

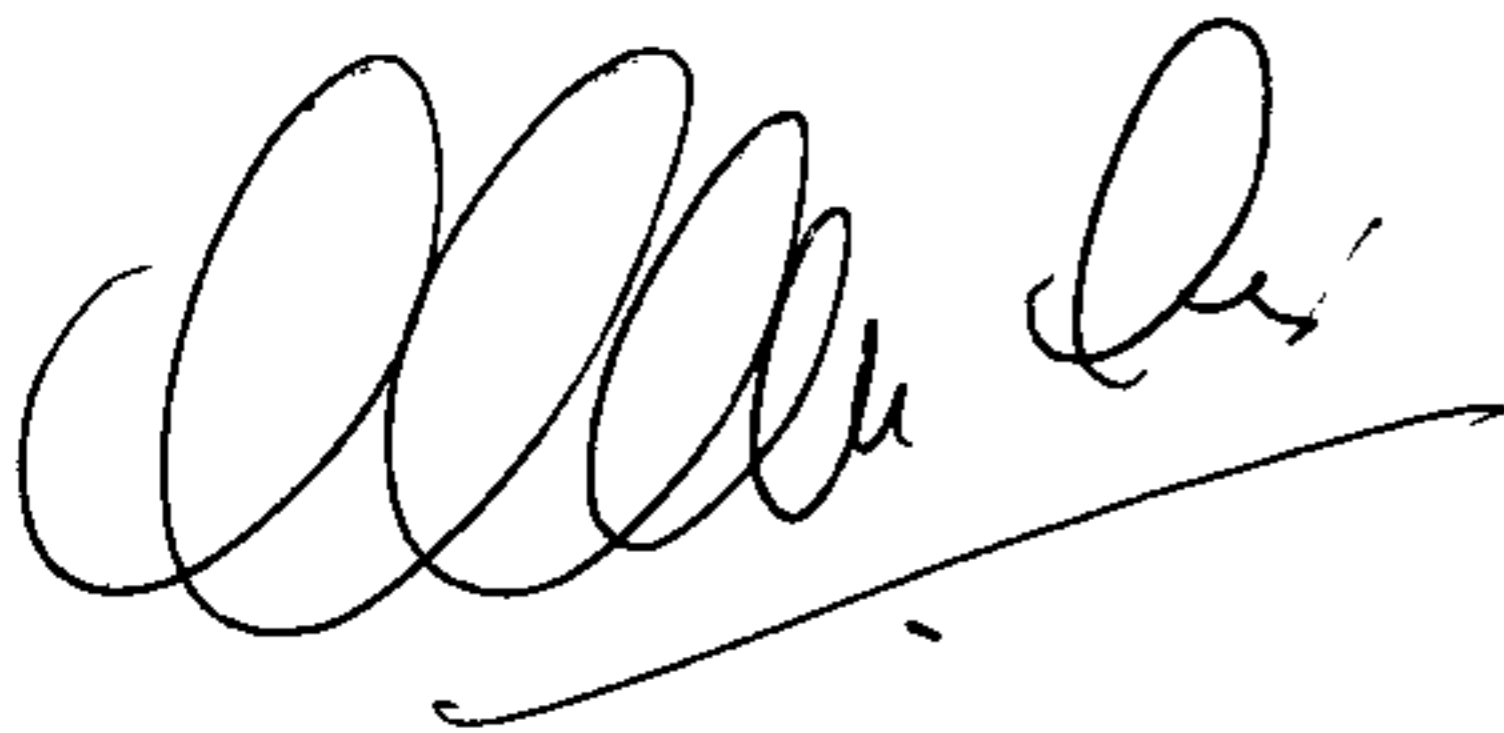
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal signé par les administrateurs après lecture.

**SARL COMPAGNIE FINANCIERE IMMOBILIERE**  
(C.F.I.)

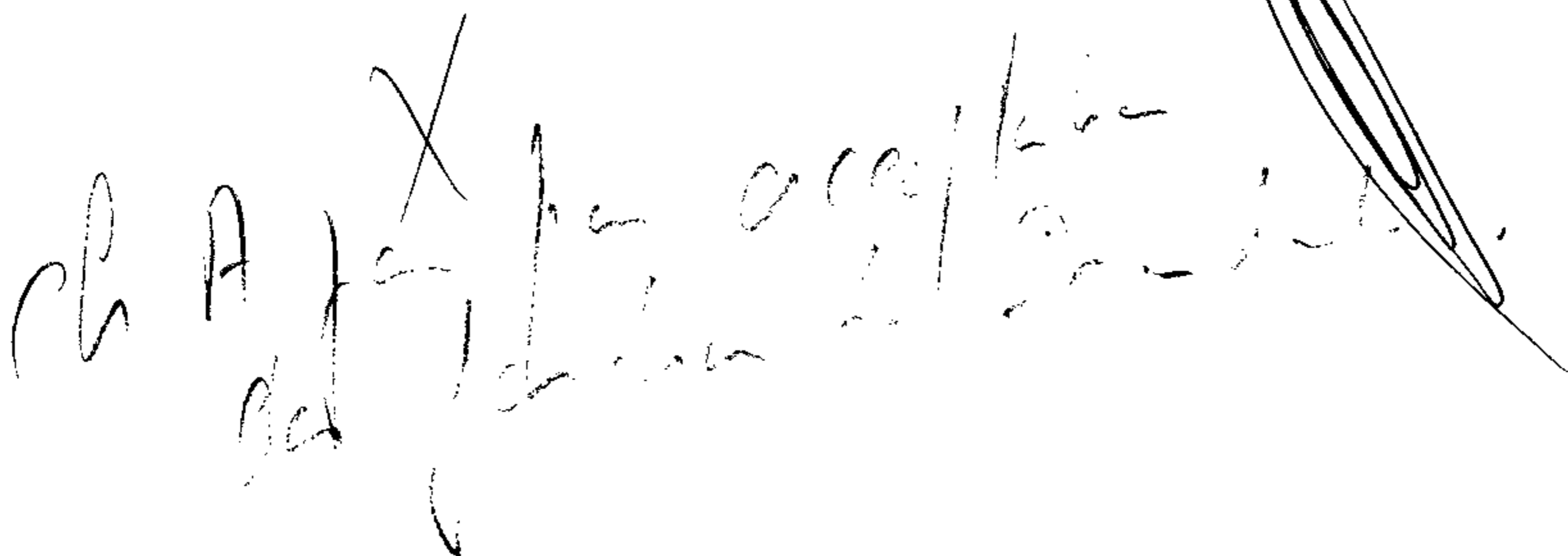
27, place Clemenceau - 64200 BIARRITZ  
SARL au capital de 80 000 €  
RCS Bayonne B 408 161 010



Pour Roualex



Bon pour acceptation des fonctions  
de Président.



1. 3. 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100.